



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

Arrêté n°2022/946 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2, R.427-6 et R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

VU le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/265 du 18 mai 2021 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe ;

VU l'arrêté préfectoral n°1-2022-CMEFP du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/659 du 18 mai 2022 fixant la liste des experts référents formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe ;

VU la liste des participants aux formations à la reconnaissance de l'espèce vison et des espèces proches organisées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la commission départementale de chasse et de faune sauvage en formation nuisible du 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT la modification du numéro de téléphone de M.David JIMENEZ ;

ARRÊTE :

Article 1 - : Afin de permettre aux piégeurs de recourir à un expert en cas de doute sur la détermination de l'espèce capturée, la liste des experts référents formés dans le

cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est ainsi fixée :

Office français de la biodiversité (05.58.05.07.00) :

- Mme Christine BARTHE
- M. Dominique BARRERE
- M. Paul BAUTIAA
- M. Thierry BOUSSIOUX
- M. Serge CAULE
- M. Sébastien DAUBRIAC
- M. Patrice DUVIGNEAU
- Mme Maylis FAYET
- M. Hervé JACQUOT
- M. Lionel LACHARNAY
- M. René-Marc LEGRAND
- M. Pierre MASSON
- M. Jean-luc OLES
- M. Vincent RENARD
- M. Mario TISNE
- M. Jean-Marie TOURON
- M. Nicolas TROQUEREAU

Fédération Départementale des Chasseurs :

- M. Jérôme CASTETS (06.84.95.67.05)
- M. Thomas NAPIAS (06.84.95.67.06)

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement CPIE Seignanx-Adour (05.59.56.16.20) :

- M. Frédéric CAZABAN
- Mme Léa GOUTEAUDIER
- M. Benoît LUYET-TANET

Conseil départemental :

- M. Fabrice CRABOS (06.87.80.86.06)
- M. Sébastien DITCHARRY (06.87.80.86.14)
- M. David JIMENEZ (05.58.08.95.89)

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON) :

- M. Julien LION (07.71.59.80.22)

Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement -GREGE (05.56.25.86.54 / 06.08.31.15.42):

- M. Pascal FOURNIER
- Mme Christine FOURNIER-CHAMBRILLON (06.30.94.12.77)
- Mme Chloé BADUEL
- Mme Estelle ISERE-LAOUE
- Mme Maëlle DUPUY (07.82.70.06.69)

Parc Naturel des Landes de Gascogne :

- M. Jérôme FOUERT-POURET(06.01.49.75.55)

Réserve Naturelle Nationale de l'Etang noir (05.58.72.85.76) :

- M. Tristan BERRY
- M. Mathieu MOULIS

Réserve Naturelle Nationale du courant d'Huchet :

- Mme Audrey DUVAL (06.14.66.00.78)

Particulier :

- M. Jean-Marc GOURGUES (tél.06.76.75.66.28)
- M. Raphaël JUN (06.11.34.68.44)
- M. Vincent ROHRURST (tél.06.82.92.08.17)

Les piégeurs informent systématiquement le correspondant départemental visé à l'article 2 du présent arrêté de toute capture d'un vison d'Europe.

Article 2 – M. Lionel LACHARNAY (06.20.78.72.33) est désigné comme correspondant départemental, auprès de l'animateur du plan national d'actions en faveur du vison d'Europe, chargé notamment :

- de coordonner les actions et les interventions des membres du réseau départemental d'experts référents,
- de proposer s'il y a lieu, des améliorations du dispositif,
- de confirmer toute capture de vison d'Europe et d'en informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2022/659 est abrogé.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs et les experts référents sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mont-de-Marsan, le 29.06.22

~~Pour la préfète
le secrétaire général~~
Daniel FERMON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

